
Arrêté n°2016NOV032
Réglementation de la circulation dans le Bourg – RD n° 131
portant institution d'une « zone 30 »

- **Le Maire** de la commune de **VARZAY**,
- **VU**, le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 (Signalisation) et R. 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel en date du 07 juin 1977,
- **Considérant** la nécessité d'instituer une limitation de vitesse à l'entrée du Bourg sur la route départementale n° 131 sur la commune de VARZAY afin d'assurer la sécuriser des habitants et des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 131 dans le bourg entre le PR 25+793 et le PR 26 + 026 sur le territoire de la commune de VARZAY.

ARTICLE 2 : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par la commune de VARZAY.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VARZAY.

ARTICLE 5 : . La Direction Générale des Services du Département de la Charente-Maritime,
. Monsieur le responsable de l'Agence Départementale de St-Jean d'Angély,
. Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
. Monsieur le Maire de VARZAY.

Sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VARZAY, le 30 novembre 2016.



Bernard CHATEAUGIRON.